

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
EN DATE DU 26 JUIN 2025
A 18 heures 30**

Secrétaire de séance : M. GALLAND Jean-François

Membres présents :

M. MACHARD Bruno

M. GALLAND Jean-François

M. PUJOL Gilbert .

M. BOURGEOT Alix

M. CARDOT Jules

M. DOMINGUES Yves

M. CLOT Jean-Paul

M. BUCHER Noël

Mme HURAUX Hélène

Mme BATOT-FRANÇOIS Nathalie

Absents excusés : Mmes MAGUET Valérie, TISSERAND Martine, GAULIARD Cécile, M. DOMINGUES Yves

Pouvoirs : Mme TISSERAND M. à M. MACHARD B., M. DOMINGUES Y. à M. GALLAND JF

**VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de sa dernière réunion en date du 16 mai 2025.

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 05 juin 2020
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation

• **Décision n°13 du 20 mai 2025 :**

Signature d'un programme d'actions pour travaux sylvicoles sur diverses parcelles communales pour l'année 2025 avec l'ONF.

Le montant estimé s'élève à 1 710 € HT en fonctionnement (cloisonnement d'exploitation sur la parcelle 15 af) et 18 320 € HT en investissement (dégagements manuels des régénération naturelles avec création de cloisonnements sur les parcelles 34r, 42r, 47r).

Il en découle la signature de deux devis pour ces travaux :

*l'ONF : travaux sylvicoles pour les parcelles 34r et 42r pour 8 393.25 € HT soit 9 232.58 € TTC

*entreprise BOURSIER Michel (VAUVILLERS) pour les parcelles 41 et 47 pour 3 584.05 € HT soit 4 300.86 € TTC.

• **Décision n°14 du 22 mai 2025 :**

Signature de la convention annuelle d'utilisation des équipements sportifs de Vauvillers par les collégiens avec le Département de Haute-Saône et le Collège de Vauvillers.

Ce document précise les modalités administratives de la mise à disposition du stade de Vauvillers à titre gratuit aux collégiens de Vauvillers.

- **Décision n°15 du 03 juin 2025 :**

Signature d'une demande de tirage du solde du crédit pour la chaufferie bois pour un montant de 380 000 € sur les 580 000 € accordés.

Il a été nécessaire de demander la totalité afin de ne pas être pris au dépourvu financièrement, en effet, les travaux ayant débuté depuis début janvier, les factures des entreprises et de la maîtrise d'oeuvre sont régulièrement envoyées et aucune subvention n'a été versée pour le moment.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE ET SES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18 et suivants,

Vu le barème kilométrique en vigueur publié chaque année par l'administration fiscale,

Considérant que Monsieur le Maire ou ses adjoints sont amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire et ses adjoints sont autorisés à se faire rembourser les frais de déplacement effectués dans l'exercice de leur mandat, dès lors que ceux-ci sont justifiés par une note de frais précisant la date, l'objet et le lieu du déplacement.

Article 2 : Le remboursement est effectué sur la base du barème kilométrique fiscal en vigueur, tenant compte de la puissance fiscale du véhicule personnel utilisé.

Article 3 : Ces remboursements ne concernent que les déplacements nécessaires à l'exercice du mandat de maire ou des adjoints, à l'exclusion de tout usage privé.

Article 4 : Les crédits nécessaires à ce remboursement sont inscrits au budget communal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES À UN ADMINISTRÉ DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants organisée par la commune de VAUVILLERS, Mme DEMANGEAT Christine (70210 VAUVILLERS) s'est portée volontaire pour le transport des animaux vers la clinique vétérinaire partenaire de M. BLOCH Gérard sise 1 boulevard Richet à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) -

Cette démarche, d'intérêt général, en partenariat avec la 1^{ère} adjointe, Mme TISSERAND Martine, a permis de faciliter la mise en œuvre de la campagne et de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Afin de compenser les frais engagés par l'administrée pour ces déplacements, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais kilométriques, sur la base du barème fiscal en vigueur, par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le remboursement des frais kilométriques à l'administrée, Mme DEMANGEAT Christine sur présentation des justificatifs des trajets effectués dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants.
- De fixer le remboursement sur la base du barème kilométrique fiscal applicable pour l'année 2025 ; .
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À PEFC

M. le Maire informe le conseil que l'adhésion à la certification forestière souscrite il y a 5 ans expire au 31 décembre 2025.

Son renouvellement est donc proposé pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2026, en effet, le label PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt) s'impose de plus en plus dans le négoce du bois.

Le montant de base de la contribution s'élèverait pour 5 ans à 1 € par hectare soit 459.85 € (459.85 ha de forêt communale) + 75 € de contribution forfaitaire soit un total de 534.85 €.

Dans le but de valoriser le patrimoine forestier, après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte le renouvellement de cette adhésion pour le montant mentionné ci-dessus, et autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

AMÉNAGEMENT D'ESPACES SANS TABAC DANS DES POINTS STRATÉGIQUES DU VILLAGE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans -les lieux publics (décret n ° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes; d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, les aires de jeux (parcs), les aires extérieures de l'école (parking) deviendraient des « espaces sans tabac ». Dès lors il s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdits espaces, et ce, dans un délai de trois mois à partir de la signature de la convention. La Commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espaces sans tabac ».

Par ailleurs, le Comité de la Ligue contre le cancer s'engage à constituer, avec la Commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « espaces sans tabac » et assure une présence d'accompagnement sur le territoire via des stands de sensibilisation.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU décret n ° 2006-1386 du 15 novembre 2006;
- VU la convention « espaces sans tabac » ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « sans tabac » et tout autre document éventuel qui pourra en découler.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CHARTE « PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) »

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) existe depuis janvier 2001 et vise à améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique (Manger bouger). En 2004 a été créé la charte des villes et collectivités actives du PNNS afin de valoriser les actions et interventions de proximité mises en œuvre par les collectivités.

Les signataires de la charte PNNS s'engagent en faveur de la nutrition et la santé des concitoyens à travers différentes actions et bénéficient du réseau PNNS (visibilité et reconnaissance, valorisation des actions, informations et formations, partage d'expériences...). Les signataires s'engagent à réaliser annuellement des actions Nutrition sur différents domaines d'interventions (information-communication, éducation à la santé, formation, aménagement du territoire) et auprès de différents publics (grand public, femme enceinte, enfants, personnes âgées, ...).

La commune de Vauvillers a signé en 2019 la charte d'engagement Ville et collectivités actives du PNNS pour une durée de 5 ans lors de la mise en place au collège des actions Pass'Sport Forme (séances d'activité physique pour les enfants en surpoids).

Suite à la relance de la dynamique PNNS, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la commune. Celle-ci s'inscrit pleinement dans les dynamiques en cours sur la commune (actions portées par les professionnels de santé : balades hebdomadaires, projet ICAPS, ...) et permet de positionner la commune comme collectivités actives sur ces enjeux de santé.

M. Le Maire propose donc à l'assemblée et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE DE VALIDER le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Charte PNNS,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Fin de la séance : 20H15

Prochain conseil : Vendredi 05 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

M. GALLAND Jean-François

Le Maire,

M. Bruno MACHARD

